



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-24  
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2023-23 du 11 août 2023  
portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes  
de l'arrondissement de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu la demande de rectification de l'adresse du 3ème bureau de vote de Lanslebourg Mont-Cenis présentée par le maire de Val Cenis le 16 août 2023 ;

Vu la demande de précision d'adresse de l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Alban-des-Villards présentée le 22 août 2023 ;

Considérant l'erreur de dénomination du bâtiment où est situé le 3ème bureau de vote de Lanslebourg Mont Cenis ;

Considérant que l'unique bureau de vote de la commune de Saint-Alban-des-Villards se situe à "Chef-lieu, 25 route du Bessay 73130 Saint-Alban-des-Villards" ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes non divisées en plusieurs bureaux de vote, le périmètre géographique du bureau de vote unique est l'ensemble du territoire de la commune, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, il est affecté à chaque bureau de vote ainsi localisé un périmètre géographique, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

**Article 3 :**

Tels qu'ils sont ainsi fixés, les bureaux de vote servent pour toute élection qui se déroulera dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et les maires des communes de Val-Cenis et de Saint-Alban-des-Villards sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Savoie et affiché immédiatement à la mairie concernée et devant chaque bureau de vote.

Chambéry, le **25 AOUT 2023**

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Laurence TUR